

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_080

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241003-2024_080-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
3 OCTOBRE 2024



Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHT, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Marie MABILLE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, M Basile BERNARD pouvoir à M Hervé ADEUX, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Vincent BOURGES pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

18 - OBJET : EDUCATION - EDUCATION NATIONALE - COURS DE LANGUE - OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES - CONVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2024_080

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-15,

Vu les circulaires du 22 mars 1985 et n° 93-294 du 15 octobre 1993,

Considérant le besoin de l'Inspection Académique de locaux adaptés à la tenue de cours de langues étrangères en dehors du temps scolaire dans le cadre du dispositif EILE (Enseignement International de langues étrangères),

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_080

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20241003-2024_080-DE



Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux scolaires pour la dispense de cours de langues étrangères.

1 absent : ----- Isabelle SAINT BONNET

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES et Frédéric ABRAHAM votent contre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 26

Contre : 6

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr